

**220C0293** FR0004178572-FS0076

22 janvier 2020

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

## MEDICREA INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 janvier 2020, la société Stonepine Capital Management LLC<sup>1</sup> (919 NW Bond Street, Suite 204, Bend, 97703 Oregon, Etats-Unis), agissant pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P. dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 janvier 2020, le seuil de 10% du capital de la société MEDICREA INTERNATIONAL et détenir, pour le compte dudit fonds, 1 683 470 actions MEDICREA INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 9,95% du capital et 8,51% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MEDICREA INTERNATIONAL sur le marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, la société Stonepine Capital Management LLC a précisé détenir, pour le compte du fonds Stonepine Capital L.P., (i) 683 232 bons de souscription d'actions (BSA), exerçables à tout moment jusqu'au 22 décembre 2020, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,15 € à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 341 616 actions MEDICREA INTERNATIONAL³, et (ii) 548 647 BSA, exerçables à tout moment jusqu'au 9 juillet 2021, deux bons donnant droit, par exercice au prix de 3,00 € à une action MEDICREA INTERNATIONAL, soit un maximum de 274 323 actions MEDICREA INTERNATIONAL³.

....

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Société contrôlée par MM. Jon Plexico et Timothy Lynch, lesquels ne détiennent aucune action MEDICREA INTERNATIONAL.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 16 915 847 actions représentant 19 787 437 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cf. notamment communiqué diffusé par la société MEDICREA INTERNATIONAL le 10 juillet 2018.